



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : SPORTS

42) Equipements sportifs

Mise à disposition et location aux collectivités publiques,
organismes publics et groupements d'intérêt public -

Tarifs

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_42-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 42

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	28
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	9
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 42

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
M. FAVIER, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme PETER, Conseillère municipale,
Mme PIERON, Adjointe au Maire,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SPORTS

42) Equipements sportifs

Mise à disposition et location aux collectivités publiques, organismes publics et groupements d'intérêt public - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les tarifs de location des installations sportives et nautiques pour l'année 2023/2024,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour les collectivités publiques, les organismes publics et les groupements d'intérêt public afin de répondre à de nouvelles demandes,

vu la grille tarifaire, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, selon le tableau joint en annexe, une tarification de location des installations sportives ouvertes au public destinée aux collectivités publiques, aux organismes publics et aux groupements d'intérêt public.

ARTICLE 2 : DIT que la brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine, en ce qu'elle concourt à l'intérêt général, bénéficie de la mise à disposition gracieuse de ces installations sportives.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération vient compléter celle du 22 juin 2023 susvisée.

ARTICLE 4 : DIT que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_42-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

LE 27 OCT. 2023